

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 16 décembre 2020

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, MME Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean-Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, M. Jean-Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Pascaline LEGRAND.

Étaient absents excusés :

Mme Murielle DEISS, Mme Béatrice FICARRA, Mme Sophie TOUATI, Mme Marie-Christine HOUDIN, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ.

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Aurélie LOPICO donne procuration à M. Patrick PERON.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
M. Fulvio VALLERA donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Fanny MENTION donne procuration à M. Serge JURCZAK.

DC_2020_139 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

DC_2020_140 : Renouvellement et composition du Conseil de développement 2021-2026

APPROUVER le renouvellement et la composition du Conseil de développement dans les conditions détaillées ci-dessus et en annexe.

DC_2020_141 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EPF Grand Est

DESIGNER Monsieur Rémy DICK en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre CERBAI en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

DC_2020_142 : Désignation d'un délégué de la CAVF au comité syndical des ports lorrains

DÉROGER au principe du vote à bulletin secret ;

ABROGER la délibération n° DC_2020_036 ;

DESIGNER Monsieur Jean-François MEDVES en tant que représentant titulaire et Monsieur Gérard LEONARDI en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du comité syndical des ports lorrains.

DC_2020_143 : Affectation des compétences des délégués communauté d'agglomération du Val de Fensch au SEAFF

APPROUVER la répartition des délégués de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du conseil syndical du SEAFF telle que présentée ci-dessus.

DC_2020_144 : Fin de mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme

PRENDRE ACTE de la désaffectation de l'exercice de la compétence « tourisme » du bâtiment sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Hayange ;

APPROUVER la rétrocession dudit bâtiment à la ville d'Hayange compter du 1er février 2021, selon les conditions définies ci-dessus ;

APPROUVER le montant compensatoire que la ville de Hayange versera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre des travaux récents réalisés sur ce bâtiment, fixé à 150 000 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention relative aux modalités de versement du montant compensatoire susvisé.

DC_2020_145 : Décision modificative n°4 du budget principal et décisions modificatives des budgets annexes

VOTER les crédits de la décision modificative n° 4 du budget principal et du budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères, la décision modificative n°3 du budget annexe Gestion immobilière et du budget Assainissement ainsi que la décision modificative n°2 des budgets annexes Zones économiques, Eau et Habitat social de la Paix ;

VOTER une provision au budget principal pour un montant de 200 000 € ;

VOTER le versement d'une avance du budget principal au budget annexe Zones économiques pour 140 000 € ;

VOTER le remboursement d'une avance du budget annexe Collecte des ordures ménagères au budget principal pour 1 200 000 € ;

VOTER le remboursement d'une avance du budget annexe Zones économiques au budget principal pour 75 000 € ;

VOTER le remboursement de l'avance du budget annexe Eau au budget principal pour 275 000 €.

VOTER le remboursement de l'avance du budget annexe Assainissement au budget principal pour 600 000 €.

DC_2020_146 : Révision des APCP en cours, CTE, CVCF, Grands bureaux à Uckange et Nouvelles structures petite enfance

MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2021 ;

VOTER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définies ci-dessus.

DC_2020_147 : Admissions en non valeurs

ADMETTRE les sommes présentées en non-valeurs au budget principal.

DC_2020_148 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que définies ci-dessus avant le vote des budgets 2021 ;

VOTER les crédits correspondants à inscrire aux budgets primitifs 2021 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

DC_2020_149 : Acomptes sur subventions 2021

ACCEPTER le versement des acomptes sur subventions tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 801 684,80 euros ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

DC_2020_150 : Demande de remboursement auprès des communes membres de la C.A du Val de Fensch pour l'achat de masques réutilisables.

APPROUVER le remboursement des masques achetés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour le compte des communes, sur la base de la répartition proposée ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_151 : Modification d'attribution de la prime liée aux évaluations

ACCEPTER la modification de l'attribution de la prime liée à l'évaluation sur le CIA telle présentée ci-dessus ;

VALIDER les nouveaux plafonds de la prime en fonction des différents grades tels que détaillés ci-dessus.

DC_2020_152 : Temps de travail - Modification du règlement intérieur

APPROUVER Les nouveaux cycles de travail déterminés ci-après : dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail :

- Tous les agents qui exercent leur fonction sur les sites autres que le siège sont soumis au cycle de travail suivant :

Cycle annuel : 36 heures par semaine ouvrant droit à 6 jours (42 heures) de RTT par an.

- Tous les agents qui exercent leur fonction au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont soumis, au choix, aux cycles de travail suivants :

- Cycle annuel : 36 heures par semaine ouvrant droit à 6 jours (42 heures) de RTT par an,

Ou

- Cycle annuel : 39 heures par semaine ouvrant droit à 23 jours (178 heures) de RTT par an ;

APPROUVER qu'en cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des heures de RTT, ces heures seront défalquées au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre d'heures de RTT à retrancher serait supérieur au nombre de heures de RTT accordées au titre de l'année civile, la déduction du surplus s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné ;

PRENDRE ACTE que le nombre de jours de congé annuel est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail soit :

- ⑩ 20 jours pour les agents qui travaillent 4 jours par semaine,
- ⑩ 22,5 jours pour les agents qui travaillent 4,5 jours par semaine et pour les agents qui travaillent sur un cycle bi-hebdomadaire,
- ⑩ 25 jours pour les agents qui travaillent 5 jours par semaine ;

ADOPTER le règlement intérieur modifié en ce sens tel que présenté en annexe au rapport de présentation de la présente délibération ;

DÉCIDER que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_153 : Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion

- APPROUVER** la convention cadre susvisée telle que présentée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Centre de Gestion de la Moselle ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à faire appel, le cas échéant, au service des missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et à signer tous les documents afférents à ces demandes ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à faire appel à une agence d'emploi par interim en cas d'impossibilité pour le CDG 57 de répondre aux demandes de la Communauté d'agglomération, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_154 : Avenant de prolongation du contrat complémentaire santé

- APPROUVER** la prolongation d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021 du contrat complémentaire santé avec le cabinet de courtage GRAS SAVOYE et la mutuelle MGD ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2020_155 : Mise en place du permis de louer

- APPROUVER** la mise en place du dispositif du permis de louer avec déclaration et autorisation préalable dans les zones définies ci-dessus et selon les plans cartographiques annexés à la présente délibération ;
- APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du dispositif telles que susmentionnées à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec chacune des communes adhérentes au dispositif, une convention définissant les modalités partenariales de mise en œuvre et de suivi de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_156 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPFL, la Ville de Florange et la CAVF - Périmètre FLO09 - Rue Ste-Agathe

- APPROUVER** l'avenant n°1 tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_157 : Indemnisation des commerçants impactés par les travaux Cœur de Ville Cœur de Fensch

- APPROUVER** Le versement d'une indemnisation de :
- ⑩ 22 000 € à la Pharmacie de la Vallée, 49 rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange, représentée par Madame Aude BERNARD ;
 - ⑩ 7 000 € à L'Orientalys, 36 rue d'Hayange à Uckange, représentée par Monsieur Elarbi JAAFAR,
- en réparation du préjudice subi dans le cadre des travaux de l'opération « Cœur de Ville, Cœur de Fensch » ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_158 : Subvention 2021 pour l'association française des premiers répondants (AFPR)

ACCEPTER le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association française des premiers répondants pour l'année 2021 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_159 : Adhésion 2021 à l'Association Moselle Mouv'

APPROUVER l'adhésion à l'association Moselle Mouv' pour un montant de cotisation de 100 € au titre de l'année 2021 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_160 : Présentation du budget prévisionnel 2021 de la régie personnalisée le Gueulard Plus et attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement à la structure.

APPROUVER le budget prévisionnel pour l'année 2021 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

ACCORDER une subvention de 383 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2021 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser ces dotations et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2020_161 : Subvention à l'association "Polar sur la Ville" de Florange, pour l'organisation du festival "Scènes au Bar" - 2021.

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « Polar sur la Ville » pour l'organisation du festival « Scènes au Bar » 2021 ;

ACCORDER une subvention de 23 000 euros au titre de l'année 2021 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2020_162 : Subvention au Centre socio-culturel Imagine de Sérémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public "Alonzanfan" - 2021

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Sérémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan 2021 ;

ACCORDER une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2021 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2020 231

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service au réseau Covid Fensch.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, 1^{er} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'exercice de la compétence « Santé » déléguée par les communes du territoire (délibération n°2016-185),

Vu la nécessité de soutenir les initiatives des personnels de santé regroupés au sein de la coordination Covid Fensch sur le territoire communautaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Vu la nécessité pour ce réseau d'organiser des tournées particulières auprès des patients pour assurer les soins à domicile en disposant d'un véhicule spécifique,

Considérant la disponibilité de véhicules de service dans le parc automobile de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du fait de la pratique du télétravail par de nombreux agents,

DECIDE

Article 1^{er} : Est mis à à disposition de Madame Anne MULLER, infirmière résidant à Serémange-Erzange et coordinatrice du réseau Covid Fensch, le véhicule Renault Kangoo immatriculé DZ-080-PA.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour toute la durée de mobilisation du réseau Covid Fensch, sauf à ce que les nécessités de service de la Communauté d'agglomération ne le permettent plus.

DECISION N° DP 2020 232

OBJET : Accord-cadre 2020-01-012 - Mission de conseils, d'assistance opérationnelle et d'expertise de la direction des systèmes d'information (DSI)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n°2020-01-012 à bons de commande avec maximum passé selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de conseils, d'assistance opérationnelle et d'expertise de la Direction des Systèmes d'Information (DSI),

Considérant la proposition faite par la société VICQ CONSULTANTS SAS dont le siège social est sis 4 rue du Chevalier de Boufflers à Lunéville (54300) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société VICQ CONSULTANTS SAS sise 4 rue du Chevalier de Boufflers à Lunéville (54300) pour la réalisation d'une mission de conseils, d'assistance opérationnelle et d'expertise de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix.
Le montant maximum hors taxes des commandes de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Période initiale : 42 000 € ;
- Période 1ère reconduction : 16 000 € ;
- Période 2ème reconduction : 16 000 € ;
- Période 3ème reconduction : 16 000 €.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 233

OBJET : Accord-cadre 2020-01-008 : Entretien des points d'apport volontaire enterrés

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-008 conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure adaptée ouverte avec un montant annuel maximum en valeur et relatif à l'entretien des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la SARL NAPOLI Frères dont le siège social est sis 29A rue de Verdun à Rombas (57120) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la SARL NAPOLI Frères, sise 29A rue de Verdun à Rombas (57120) pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire Enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.
Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 234

OBJET : Marché 2019-01-032 : Fourniture et pose d'une micro-crèche à ossature bois à Algrange - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique et ce, suite à une première consultation passée en appel d'offres ouvert et déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2019, pour la fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois à Algrange,

Vu la décision n° 2020-009 acceptant la proposition de la société CHALETS FABRE, pour la fourniture et la pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois à Algrange pour un montant de 439 640,00 € HT soit 527 568,00 € TTC,

Considérant les ajustements apportés aux prestations incluses dans le marché initial, modifiant le poste 16 : *Fourniture et pose de la structure* et le poste 17 : *Mobilier et électroménager* de la décomposition du prix global et forfaitaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 apportant des ajustements aux prestations du poste 16 : *Fourniture et pose de la structure* et du poste 17 : *Mobilier et électroménager* de la décomposition du prix global et forfaitaire prévues dans le marché initial.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à - 724,02 € HT soit - 868,82 € TTC représentant une moins-value de 1,65 % par rapport au montant du marché initial.

Article 3 : Le nouveau montant du marché est fixé à 438 915,98 € HT soit 526 699,18 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 235

OBJET : Convention de résidence avec la compagnie MELOCOTON- Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création de décor du spectacle intitulé « Après la mer » par la compagnie MELOCOTON, représentée par son Président Thomas MILANESE,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de résidence entre la compagnie MELOCOTON, représentée par son Président, Thomas MILANESE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création de décor d'un spectacle intitulé « Après la mer ».

Article 2 : La convention de résidence est conclue pour une durée totale de 5 jours, du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020. Elle est faite à titre gracieux.

DECISION N° DP 2020 236

OBJET : Accord-cadre 2020-01-015 : Entretien des aires de jeux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-015 conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure adaptée ouverte avec un montant annuel maximum en valeur et relatif à l'entretien des aires de jeux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société ECOGOM SAS dont le siège social est sis 26 rue d'Etrun à MAROEUIL (62161) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société ECOGOM SAS, sise 26 rue d'Etrun à MAROEUIL (62161) pour l'entretien des aires de jeux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.
Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.
Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 237

OBJET : Accord-cadre 2020-01-011 : Fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-011 conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure adaptée ouverte avec un montant annuel maximum

en valeur et relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables,

Considérant la proposition faite par la société PTL SAS dont le siège social est sis avenue des Canadiens - BP3 à Ouveille-La-Rivière (76860) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société PTL SAS sise avenue des Canadiens - BP3 à Ouveille-La-Rivière (76860) pour la fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.
Le montant annuel maximum de l'accord-cadre en valeur est de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 238

OBJET : Marché n°2020-01-019 : Prestation pour la mise en œuvre de la solution de gestion comptable et financière Civil Net Finances en mode Saas

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché dit composite n° 2020-01-019 composé pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaires et pour partie sous la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, sans minimum et avec un montant maximum en valeur de 50 000,00 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique pour la réalisation d'une prestation relative à la mise en œuvre de la solution de gestion comptable et financière Civil net finances en mode Saas,

Considérant la proposition faite par la société Ciril GROUP dont le siège social est sis au 49, avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société Ciril GROUP dont le siège social est sis au 49, avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603) pour le marché dit composite relatif à une prestation de mise en œuvre de la solution de gestion comptable et financière Civil net finances en mode Saas.

Article 2 : La durée initiale du marché est de 24 mois. Le marché est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Les prestations sont réglées comme suit :

En ce qui concerne la partie marché ordinaire, par application :

- du prix global forfaitaire de 36 770,00 € HT soit 44 124,00 € TTC pour les prestations de mise en œuvre et de 22 123,20 € HT soit 26 547,84 € TTC pour les prestations de maintenance et d'hébergement pour la période initiale de 2 ans ;
- du prix global forfaitaire révisable de 11 061,60 € HT soit 13 273,92 € TTC pour les prestations de maintenance et d'hébergement par période de reconduction de 12 mois.

En ce qui concerne la partie accord-cadre à exécution mixte, par application :

- des prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires en fonction des prestations réellement exécutées sur la base d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur ;
- des prix mixtes (unitaires et/ou forfaitaires) établis dans le cadre des marchés subséquents pour les prestations non référencées dans le bordereau des prix unitaires.

Le montant maximum en valeur de l'ensemble des prestations exécutées au moyen de bons de commande ou de marchés subséquents est de 50 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché dit composite. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 239

OBJET : Autorisation d'incorporation d'une œuvre préexistante dans une œuvre multimédia - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la réalisation graphique du programme de saison du parc du haut-fourneau U4 à Uckange – 2019 faite par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande faite par l'Université de Lorraine, représentée par son Président, Pierre MUTZENHARDT, de pouvoir exploiter l'œuvre graphique intitulée « Programme culturel du parc du haut-fourneau U4 à Uckange – 2019 » dans le cadre de la production de ressource pédagogique numérique multimédia intitulée « Histoire industrielle par le film »,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'autorisation d'incorporation d'une œuvre préexistante dans une œuvre multimédia entre l'Université de Lorraine, représentée par son Président, Pierre MUTZENHARDT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : L'autorisation est faite à titre gracieux, et pour une durée illimitée.

DECISION N° DP 2020 240

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBALI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la halte nautique d'Uckange,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2025 et pour une redevance annuelle de 257,76€.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 241

OBJET : Marché n°2020-01-001 : Réhabilitation des Grands Bureaux - Projet Digital Lab - Lot n°1 : Désamiantage / déconstruction - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020-121 acceptant le marché n° 2020-01-001A passé selon la procédure adaptée pour les travaux de désamiantage-déconstruction, lot 1 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société Hollinger, dont le siège social est sis 944 rue des Etats-Unis à Pont à Mousson (54706) pour un montant de 179 650,00 € HT soit 215 580,00 € TTC,

Considérant la présence d'une couche de colle et d'un conduit amiantés, découverts en cours de travaux et non identifiés dans le diagnostic de repérage,

Considérant la proposition établie par la société Hollinger pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Hollinger, dont le siège social est sis 944 rue des Etats-Unis à Pont à Mousson (54706) pour les travaux supplémentaires relatifs à la présence d'une couche de colle et d'un conduit amiantés.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à :
Niveau R+2 : enlèvement d'amiante par burinage de chape, arrachage de plancher et traitement des déchets : 17 500 € HT ;
Niveau R+2 : dépose et élimination d'un conduit AC dont démarches administratives : 1 500 € HT.

Article 3 : L'avenant a une incidence financière sur le montant global du marché de + 10,58 % faisant passer le coût total du lot 1 à 198 650,00 € HT soit 238 380,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 242

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire pour les promotions internes suivantes :

- ⑩ 1 avancement au grade d'ingénieur territorial pour 1 agent titulaire du grade de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 15 octobre 2020 ;
- ⑩ 1 avancement au grade de conseiller des activités physiques et sportives pour 1 agent titulaire du grade d'éducateur APS principal 1^{ère} classe à compter du 15 octobre 2020,

Considérant l'ancienneté acquise par un agent éducateur APS pour lequel il convient de modifier le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,

DECIDE

Article unique: de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 243

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les avis favorables des commissions administratives paritaires pour les avancements de grade suivants :

- ⑩ 1 avancement au grade d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ⑩ 1 avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 16 mai 2020 ;
- ⑩ 1 avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu les mouvements de personnel suivants (substitution de poste) :

- ⑩ 1 agent, auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, non titulaire, temps complet, quitte la CAVF au 1^{er} octobre 2020,

Par ailleurs, 1 agent, éducatrice de jeunes enfants, non titulaire, effectue des remplacements à la Maison des Doudous depuis plusieurs mois, notamment pour un remplacement de longue maladie. Cet agent donne entière satisfaction et il convient de la recruter sur ce poste.

Aussi, il est nécessaire de remplacer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, non titulaire, temps complet, par un poste d'éducateur de jeunes enfants, non titulaire, temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le remplacement de l'agent en longue maladie sera effectué par une auxiliaire de puériculture.

DECIDE

Article unique: de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 244

OBJET : Marché subséquent 2019-02-003-01-010 : Travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la CAVF - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et d'A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision de Président n°2020-150 du 06 août 2020 acceptant le marché subséquent n°2019-02-003-01-010 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.

Article 2 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 245

OBJET : Marché 2018-01-015 : Location et maintenance des défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - avenant n°3 - décision modificative

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-244 en date du 05 juillet 2018 attribuant le marché n°2018-01-015 passé selon la procédure adaptée à la société GRENKE (location de défibrillateurs) sise 11 rue de Lisbonne à Strasbourg (67012) et la société NEWTEC (maintenance de défibrillateurs) sise 2

rue Le Colvert à Hestroff (57320) pour la location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et un montant maximum de 75 000 € HT pour la durée globale du contrat,

Considérant l'erreur relevée dans la décision n°2020-226 en date du 21 octobre 2020 concernant la durée globale de l'avenant n°3,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n°2020-226 est corrigé de la manière suivante : l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 mois.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°2020-226 du 21 octobre 2020 restent inchangées.

DECISION N° DP 2020 246

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-003 : Cœur de Villes - Cœur de Fensch - Fameck - tronçon FAM 1-2 - Requalification de l'avenue Mermoz - Lot 2 éclairage public - enfouissement réseaux secs : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n°2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à HussignyGodbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de MarangeSilvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Vu le marché subséquent n°2019-02-003-02-003 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz,

Vu la décision du Président n°2020-100 attribuant le marché subséquent à la société ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

Considérant la demande de la commune de Fameck et le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.

Article 2 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix

forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 247

OBJET : Marché public 2016-02-006E – Prestation de services d'assurances – lot 5 assurance « protection juridique de la Communauté d'agglomération » - avenant n° 02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2016-329 en date du 21 décembre 2016 acceptant le marché n°2016-02-006E selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assurances « protection juridique de la Communauté d'Agglomération », lot 05 de l'opération de prestation de services d'assurances, avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), selon le montant suivant :

- ⑩ Montant annuel TTC : 1 984,50 €,

Vu la décision n° DP_2018_377 en date du 16 octobre 2017 acceptant l'avenant n° 1 rectifiant une erreur matérielle de retranscription en toutes lettres du montant TTC dans l'acte d'engagement, n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché,

Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l'ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition de la société SMACL pour la prolongation d'une année dudit contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020, pour la passation de cet avenant n° 2,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 fixant les conditions financières et techniques de prolongation, pour une année, du contrat d'assurance « protection juridique de la Communauté d'Agglomération » conclu avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est estimé à 2 120,93 € TTC pour 2021 représentant une plus-value de 25,69 % et 10 376,66 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 248

OBJET : Marché public 2016-02-006C – Prestation de services d'assurances – lot 3 assurance « Flotte automobile » - avenant n° 02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2016-328 en date du 21 décembre 2016 acceptant le marché n° 2016-02-006C selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assurances « Flotte automobile », lot 03 de l'opération de prestation de services d'assurances, avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031),

Vu la décision n° DP_2018_378 en date du 16 octobre 2018 acceptant l'avenant n° 1 fixant l'augmentation de la cotisation annuelle, en 2018 de 11 670,11 € HT à 16 642,56 € HT (hors indexation contractuelle SRA 2019 et pour un périmètre identique des risques assurés à ce jour et fixé à 34 véhicules) soit une plus-value de 4 972,45 € HT représentant 42,61 % du montant initial du marché,

Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l'ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition de la société SMACL pour la prolongation d'une année dudit contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020, pour la passation de cet avenant n° 2,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 fixant les conditions financières et techniques de prolongation, pour une année, du contrat d'assurance « flotte automobile » conclu avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est estimé à 37 242,92 € TTC pour 2021 représentant une plus-value de 36,18 % et 140 192,51 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 249

OBJET : Marché public 2016-02-006B – Prestation de services d'assurances – lot 2 assurance « Responsabilité civile » - avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2016-327 en date du 21 décembre 2016 acceptant le marché n° 2016-02-006B selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assurances « Responsabilité civile », lot 02 de l'opération de prestation de services d'assurances, avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), selon les montants suivants :

- ⑩ Assiette de prime : 4 383 704 € (montant des rémunérations brutes hors charges sociales patronales) ;
- ⑩ Garanties : formule 1 franchise néant ;
- ⑩ Taux de prime : 0,077 % ;
- ⑩ Montant annuel TTC : 3 679,24 €,

Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l'ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition de la société SMACL pour la prolongation d'une année dudit contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le

26 novembre 2020, pour la passation de cet avenant n° 1,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 fixant les conditions financières et techniques de prolongation, pour une année, du contrat d'assurance « responsabilité civile » conclu avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est estimé à 12 511,25 € TTC pour 2021 représentant une plus-value de 67,41 % et 31 070,34 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 250

OBJET : Marché public 2016-02-006A – Prestation de services d'assurances – lot 1 assurance « multirisques » - avenant n° 02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2016-326 en date du 21 décembre 2016 acceptant le marché n° 2016-02-006A selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assurances « multirisques », lot 01 de l'opération de prestation de services d'assurances, avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), selon les montants suivants :

- Montant : 0,90 € / m²
- Montant TTC : 79 416,86 €
- Montant de la franchise : 750 € (sauf mobilier urbain : 2 500 €),

Vu la décision n° DP_2018_377 en date du 16 octobre 2018 acceptant l'avenant n° 1 fixant, à compter du 1er janvier 2019, la franchise de tout sinistre incendie d'origine criminelle ou indéterminée à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 100 000 € en remplacement d'une franchise de 750 €,

Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l'ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition de la société SMACL pour la prolongation d'une année dudit contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020, pour la passation de cet avenant n° 2,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 fixant les conditions financières et techniques de prolongation pour une année du contrat d'assurance « multirisques » conclu avec la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est estimé à 90 558,77 € TTC pour 2021 représentant une plus-value de 27,29 % et 422 455,61 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 251

OBJET : Marché public n°2016-02-004 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux – Parc du haut-fourneau U4 à Uckange – Avenant n°3

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-350 en date du 3 janvier 2017 acceptant le marché n° 2016-02-004 du 03 janvier 2017 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec le groupement conjoint composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), mandataire solidaire et les bureaux d'études INGEROP Conseil et Ingénierie et SCENARCHIE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux - Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange (57), pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 2 700 000,00 € HT ;
- Taux de rémunération : 10,60 % (9,30% Base + 1,30% OPC) ;
- Forfait provisoire de rémunération : 286 200,00 € HT soit 343 440,00 € TTC.

Vu la décision n°2019-208 du 16 juillet 2019 acceptant l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite à sa présentation du dossier Avant-projet définitif (APD). Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 23 033,80 € HT soit 27 640,56 € TTC, représentant une plus-value de 8,048 % par rapport au montant initial du marché, sur la base du coût prévisionnel des travaux de 2 917 300,00 € HT établi par le maître d'œuvre en phase APD, faisant passer son forfait définitif de rémunération à 309 233,80 € HT soit 371 080,56 € TTC pour un taux de rémunération de 10,60 % (Base + OPC),

Vu la décision n°2020-003 du 14 janvier 2020 acceptant l'avenant n°2 suite à la modification du programme initial pour l'implantation d'un DIGITAL LAB dans le bâtiment des Grands-Bureaux d'Uckange. La nécessité de réaliser une prestation complémentaire à la mission PRO pour rendre le nouveau programme conforme aux besoins et attentes de l'utilisateur en termes d'aménagement du bâtiment (inscrit en partie au titre des Monuments Historiques) a engendré une rémunération complémentaire fixée à 54 870,00 € HT soit 65 844,00 € TTC, représentant une plus-value de 19,17 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant la nécessité de réaliser des études supplémentaires suite à la survenue de nouveaux besoins et exigences durant la phase d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

Considérant la proposition faite par le titulaire, pour la réalisation de ces études supplémentaires nécessaires à l'élaboration du DCE,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2020 pour la passation de cet avenant n°3,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°3 fixant le montant de la rémunération complémentaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), ainsi que le bureau d'étude INGEROP Conseil et Ingénierie, pour la réalisation d'une prestation d'études supplémentaires nécessaires à l'élaboration du DCE, suite à la survenue de nouveaux besoins et exigences durant cette phase.

Article 2 : Le montant de la rémunération complémentaire est fixé à 30 149,00 € HT soit 36 178,00 € TTC, représentant une plus-value de 10,53 % par rapport au montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 252

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter

Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que vingt-cinq dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FLORANGE	AMRHEIN Christine	05/11/2015	500 €
NILVANGE	BASSETTO Josiane	21/09/2017	1 000 €
NEUFCHEF	BIASINI Anacleto	04/07/2013	500 €
NILVANGE	BORTOLUSSI Vittoria	25/02/2016	500 €
FAMECK	DE SANTIS Evelina	18/01/2018	1 000 €
ALGRANGE	DEZELAK Stéphane	08/04/2019	1 000 €
HAYANGE	DIONISI Yolande	13/11/2019	1 000 €
FAMECK	FARAH Zinedine	30/10/2015	500 €
NILVANGE	GENSON Mélissa	30/12/2016	1 000 €
HAYANGE	HAAR Vincent	03/10/2014	500 €
FLORANGE	HEYER René-Charles	12/10/2018	1 000 €
FAMECK	HMAMID Mohammed	19/01/2017	1 000 €
FLORANGE	KHARROUBI Mohamed	10/10/2013	500 €
NEUCHEF	MANCIA Hélène	01/12/2018	1 000 €
HAYANGE	MANCINI Lucia	06/06/2014	500 €
SEREMANGE-ERZANGE	MAZZILLI Louise	03/04/2014	500 €
UCKANGE	NAMAOUI Mohammed	24/08/2018	1 000 €
UCKANGE	PELIGRY Fabien	22/12/2014	500 €
NEUFCHEF	PERCEBOIS Renaud	12/10/2017	1 000 €
UCKANGE	REZAL Lounis	06/01/2014	500 €
FLORANGE	SGRO Rosario	19/06/2014	500 €
FAMECK	TAVERRITTI Domenica	26/03/2014	500 €
FAMECK	TIRYAKI Adil	01/02/2018	1 000 €
FAMECK	YAHIAOUI Ferroudja	13/02/2020	1 000 €
HAYANGE	BARCE-CAMBRIL Jorge	11/12/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification

par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 19 000 €, dont la répartition entre les vingt-cinq propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 253

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-005 : Cœur de Villes - Cœur de Fensch - Fameck - tronçon FAM 1-2 - Requalification de l'avenue Mermoz - Lot 1 VRD : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Coeur de Villes – Coeur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et d'A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin les Cuvry (57240),

Vu le marché subséquent n°2019-02-003-01-005 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD de l'opération de Coeur de Villes Coeur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz,

Vu la décision du Président n°2020-099 attribuant le marché subséquent à la société Eurovia Alsace Lorraine, Agence de Florange,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Eurovia Alsace Lorraine, dont le siège social est sis Agence de Florange – 2 route de Metz à Florange (57190), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.

Article 2 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 254

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-006 : Construction d'une micro crèche à Algrange - Travaux de VRD : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires

du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et d'A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président n°2020-102 du 03 juin 2020 attribuant à la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), le marché subséquent n°2019-02-003-01-006 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD pour la construction d'une micro-crèche à Algrange,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau initial des prix suite au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers dans le cadre de la construction d'une micro crèche à Algrange, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

A : Mur existant

1) Nettoyage à haute pression du mur existant y compris protection des ouvrages existant

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit gratté y compris couche d'accrochage de couleur blanc crème

Le forfait : mille quatre cent cinquante-deux euros (1 452,00 € HT)

2) Fourniture et pose de couvertines thermolaquées y compris goutte d'eau sécurisée pour les enfants couleur : RAL 7016

Le mètre linéaire : cinquante-sept euros et cinquante centimes (57,50 € HT)

B : Réfection pignon

Application première couche d'accrochage et deux couches de peintures pour une surface de 20 m2 couleur au choix du client

Le forfait : mille neuf cent vingt et un euros (1 921,00 € HT)

C : Création Massif pergola sur zone sol souple

L'unité : deux cent quatre-vingts euros (280,00 € HT)

D : Fourniture et pose sur béton 1 rang de pavés en périphérie du bâtiment pour protection du bardage

Le mètre linéaire : quarante-quatre euros (44,00 € HT)

E : Fourniture et pose de pavés béton 16/16 sur sable y compris joint en sable quartz sous auvent

Le mètre carré : cinquante-cinq euros (55,00 € HT)

F : Fourniture et pose d'empreintes de panda en EPDM -épaisseur 10 mm-couleur noir 9004

L'unité : quatre-vingt-dix-huit euros (98,00 € HT)

G : Fourniture et pose de panneau B6d+M6h, gamme petite, classe 2, poteau et fourreau

L'unité : trois cent cinquante euros (350,00 € HT)

H : Fourniture Pass général suivant organigramme Val de Fensch

L'unité cent quatre-vingt-neuf euros (189,00 € HT)

I : Fourniture et pose accessoire électrique pour micro station : horloge, relais, disjoncteur sonnette et bouton poussoir à voyant

L'unité : neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (998,00 € HT)

Article 2 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 255

OBJET : Acceptation de la facture n° 10085 présentée par le Cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de confier l'aménagement d'une zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Fameck par le biais d'une concession d'aménagement,

Considérant la nécessité de recourir à un expert juridique afin de sécuriser au mieux cette procédure,

Considérant les diligences effectuées par Maître Etienne COURONNE dans cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 10085 présentée par le Cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, sis 2 rue Royal Canadian Air force – Zone de Mercy – BP 75159 à METZ (57074) d'un montant de 575,00 € HT (cinq-cent-soixante-quinze euros) soit 690,00 € TTC (six-cent-quatre-vingt-dix euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 256

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'échéance de la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique (SVE) est alignée avec celle de l'obligation de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), portée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » et prévue pour le 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, la téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'agglomération est en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour ses communes membres, à l'exception de Séremange Erzange pour laquelle une convention sera actée à l'adoption définitive du plan local d'urbanisme communal, ainsi que pour les communes suivantes : Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Thil et Villerupt,

Considérant les articles R. 410-3 et R. 423-1 du Code de l'urbanisme selon lesquels le guichet unique pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme demeure l'échelon communal,

Considérant qu'une convention doit être matérialisée pour régir les modalités pratiques et financières du présent groupement. La durée de la convention couvrira la période de passation des marchés concernés. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre sera chargé de l'exécution, de la gestion et du suivi de ses marchés.

DECIDE

Article unique : d'accepter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées.

DECISION N° DP 2020 257

OBJET : Convention avec E-SY COM pour la mise en place d'une Plateforme de e-commerce

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Kheira Khamassi, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des commerçants et artisans désireux de poursuivre leur activité durant la période du confinement,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'accompagner les commerçants et les artisans dans leur transition digitale, répondant ainsi aux nouvelles habitudes des consommateurs,

Considérant la proposition de E-SY COM, filiale du groupe La Poste, visant à mettre en œuvre une plate-forme de e-commerce Ma Ville Mon Shopping, ainsi que la convention fixant le montant et les modalités de déploiement du dispositif,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le déploiement d'une plateforme de e-commerce Ma Ville Mon Shopping sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de 42 160,80 € TTC ;

Article 2 : Est approuvée la convention de participation correspondante avec E-SY COM ;
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Hayange, le 21 décembre 2020



**Le Président,
Michel LIEBGOTT**